

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

*Document de séance*

26 juin 2003

B5-0330/2003

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la déclaration de la Commission

conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement

par Nicholas Clegg, Elly Plooij-van Gorsel, Colette Flesch et Willy C.E.H.  
De Clercq

au nom du groupe ELDR

sur la préparation de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation  
mondiale du commerce (Cancún, Mexique, 10–14 septembre 2003)

**Résolution du Parlement européen sur la préparation de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Cancún, Mexique, 10-14 septembre 2003)**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions du 18 novembre 1999 sur la communication de la Commission au Conseil et Parlement européen sur l'approche de l'UE en vue du cycle du millénaire de l'OMC, du 15 décembre 1999 sur la troisième Conférence ministérielle de l'OMC et du 13 mars 2001 sur les négociations sur le programme incorporé,
  - vu la déclaration adoptée le 14 novembre 2001, à Doha, par la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC,
  - vu sa résolution sur la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC (doc. B5-0691/2001),
- A. considérant que si les inquiétudes et craintes politiques que suscitent le fonctionnement de l'OMC et les effets du commerce international sont souvent légitimes, elles ne sauraient cependant masquer les arguments solides qui militent en faveur du renforcement d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles,
- B. considérant qu'il reste indispensable que l'OMC soit réformée à la faveur d'un nouveau cycle de négociations commerciales afin de renforcer la légitimité, la transparence et l'efficacité de son action;
1. maintient et met en avant les demandes qu'il a formulées dans la perspective de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC et souligne le soutien qu'il accorde à un ordre du jour élargi pour le nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales;

***Besoins des pays en développement***

2. rappelle que les négociations de l'OMC doivent être conduites dans le but de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux ainsi que le développement des pays en voie de développement et des pays les moins avancés, et que les négociations de l'OMC devraient être évaluées en regard de cet objectif prioritaire;
3. estime que, pour mener à bonne fin le "Programme de Doha pour le développement" et renforcer le système commercial multilatéral, il est indispensable que tous les membres participent au processus décisionnel;
4. reste préoccupé du fait que de nombreux pays en développement n'ont pas eu pleinement accès aux avantages résultant du précédent cycle de négociations et qu'ils sont, dans nombre de cas, incapables de rassembler les ressources nécessaires pour participer pleinement aux négociations de l'OMC et y défendre leurs droits;

### *Agriculture*

5. Eu égard à l'importance de ce secteur pour les pays en développement et à la nécessité d'obtenir des résultats significatifs, compte sur l'établissement de modalités qui prennent en considération les intérêts de tous les pays en développement;
6. juge essentiel que le Conseil surmonte rapidement ses divisions internes en ce qui concerne les propositions de réforme de la PAC formulées par la Commission dans le cadre de "l'examen à mi-parcours"; estime que, en l'absence d'un accord urgent sur la réforme de la PAC, l'UE restera inutilement sur la défensive au sein de l'OMC;
7. estime qu'il est nécessaire de réduire sensiblement, en vue de leur élimination, les subventions à l'exportation et les aides internes, à l'exception des mesures de soutien interne liées à des considérations autres que d'ordre commercial;
8. estime qu'il est de la plus haute importance de convenir de la reconnaissance juridique des considérations autres que d'ordre commercial, comme le bien-être des animaux et la situation de l'environnement, dans les accords commerciaux internationaux de l'OMC;

### *Accès au marché, réductions tarifaires et facilitation des échanges*

9. souligne la nécessité d'accords concernant les modalités d'accès au marché pour les biens industriels; estime qu'il convient de réduire ou d'éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, étant entendu que les réductions tarifaires doivent porter sur tous les secteurs, sans protéger des secteurs spécifiques;
10. demande qu'une distinction soit clairement établie entre les mesures réglementaires légitimes et le recours à des mesures visant à établir des obstacles injustifiés aux échanges;

### *AGCS*

11. souligne qu'il est indispensable que des progrès soient réalisés dans les négociations relatives aux services et soutient les engagements pris par la Commission en faveur d'une libéralisation plus poussée dans le secteur des services afin d'améliorer l'accès au marché des prestataires de services de l'UE en réduisant ou en démantelant les entraves aux échanges de services;
12. estime que les négociations de l'AGCS devraient tendre vers des niveaux toujours plus élevés d'accès au marché tout en respectant les objectifs des politiques nationales et en tenant compte de la diversité des niveaux de développement des membres de l'OMC;
13. se félicite de la décision de l'UE de ne prendre aucun engagement dans les secteurs de l'éducation et de la santé ou dans celui de l'audiovisuel, mais souligne que cela ne saurait constituer un précédent pour exclure d'autres secteurs de l'AGCS;

### *Commerce et environnement*

14. estime que les règles et décisions de l'OMC doivent favoriser et non saper les objectifs et

l'efficacité des accords environnementaux multilatéraux (AEM); estime que la portée des négociations prévues au paragraphe 31, point 1 i), de la déclaration ministérielle de Doha est trop étroite et trop rigoureusement définie pour permettre aux membres de l'OMC d'adopter une position progressive; serait dès lors favorable à un processus politique visant à examiner les relations OMC–AEM en dehors de l'OMC, de préférence sous l'égide des Nations unies;

15. estime que cela devrait notamment déboucher sur l'inclusion de dispositions visant à garantir la durabilité environnementale, avec la prise en compte pleine et entière du principe de précaution dans les règles de l'OMC, la protection des AEM contre toute contestation injustifiée devant l'OMC, des relations plus étroites entre l'OMC et les organismes environnementaux internationaux, notamment le PNUE, le renforcement des AME et de leurs mécanismes de règlement des différends et une réflexion plus approfondie sur la manière dont les règles de l'OMC s'appliquent aux procédés et méthodes de production (PMP) ainsi que sur la manière dont la charge de la preuve dans les questions de sûreté environnementale et publique incombe aux pays importateurs;

### ***Protection de la propriété intellectuelle (ADPIC)***

16. souligne l'importance d'une protection efficace de la propriété intellectuelle pour une société fondée sur la connaissance; est toutefois bien conscient des difficultés qu'implique, dans de nombreux pays en développement, la réalisation des engagements pris au titre de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC);
17. invite les membres de l'OMC à sortir de l'impasse en ce qui concerne les négociations relatives à l'accès aux médicaments; estime que la solution pourrait consister en un système flexible, comprenant une liste des épidémies infectieuses graves qui seraient couvertes, tandis que, dans tous les autres cas de problèmes graves de santé publique, des orientations seraient données par l'Organisation mondiale de la santé;
18. souligne qu'il est urgent de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous et reconnaît qu'il est nécessaire d'encourager les producteurs pharmaceutiques à mettre à disposition des médicaments à prix réduit et en plus grandes quantités en sorte que ces produits restent disponibles sur tous les marchés;
19. souligne que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour prévenir la réexportation en Europe de médicaments bon marché;

### ***Questions de Singapour***

20. reste convaincu des avantages potentiels en termes de développement que recèlent des accords multilatéraux dans des nouveaux domaines tels que l'investissement et la politique de concurrence;
21. estime cependant que ces avantages ne se matérialiseront que si l'on s'attaque d'urgence aux préoccupations légitimes des pays en développement quant à la complexité et à la portée des négociations conduites dans ces domaines; en particulier, il conviendrait de

garantir que les pays en développement pourront imposer des restrictions et conditions raisonnables dès lors que leur intérêt économique national sera clairement en jeu; estime qu'une assistance technique substantielle doit également être garantie pour permettre aux négociateurs des pays en développement de participer pleinement et efficacement à ces négociations;

### *Légitimité et transparence*

22. invite la Conférence ministérielle à renforcer la responsabilité démocratique et la transparence de l'OMC, et ce tant au niveau des membres de l'OMC que par la création d'une Assemblée parlementaire de l'OMC;
23. réitère sa demande quant à la mise en place d'une Assemblée parlementaire consultative de l'OMC, composée de représentants des parlements des États membres de l'OMC et compétente pour les questions commerciales; invite les parlementaires qui vont se rencontrer lors de la cinquième Conférence ministérielle à prolonger l'action engagée à Seattle et poursuivie depuis grâce aux efforts conjoints des parlements des États membres de l'OMC;
24. invite les membres de l'OMC et l'OMC à fournir un soutien suffisant à leurs parlementaires pour qu'ils prennent part au développement de la dimension parlementaire de l'OMC; souligne la nécessité de doter l'Assemblée parlementaire d'une infrastructure provisoire jusqu'à ce que l'OMC assume ses responsabilités à cet égard; offre les facilités nécessaires à cette fin;
25. demande à la Commission de le tenir pleinement informé, avant et pendant la Conférence ministérielle de Cancún, et tout au long des négociations, et d'examiner régulièrement avec lui, sur la base des résolutions adoptées par le Parlement, les éléments essentiels de la stratégie de négociation de l'UE; insiste sur le maintien du droit, garanti lors de la conclusion de l'Uruguay Round, de soumettre les résultats du nouveau cycle de négociations à un vote d'avis conforme;
26. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au Directeur général de l'OMC.